



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300042

ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX CRIQUES DE PORTEILS EN RAISON DE RISQUES DE CHUTES DE BLOCS ROCHEUX

Nous, Antoine PARRA, Maire d'Argelès sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,
Vu l'avis émis par la DDTM et le CEREMA suite au rapport communiqué le 26 Avril 2022 faisant état d'une érosion accrue des falaises schisteuses de Portails,
Vu la convention de gestion du Site Classé du Moulin d'Ensourd/Racou signée le 8 février 2022 entre la commune d'Argelès sur Mer et le Conservatoire du Littoral.

Considérant qu'un risque de chute de blocs rocheux est envisagé et de l'instabilité de certains pans de falaises et qu'ils présentent un danger,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs rocheux et de l'instabilité de certains pans de falaises.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'accès sur les plages situées au pied des falaises surplombant les criques.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal AR202200072 du 18 mai 2022.

Article 2

A compter du 15 juin 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès et la fréquentation sur les plages situés dans la zone concernée, sont interdits par mesure de sécurité, aux usagers arrivant par la terre ou par la Mer. Par ailleurs, toutes tentatives de franchissement des ganivelles ou autres clôtures ainsi que la circulation en dehors du sentier littoral sont formellement interdites.

Article 3

Des panneaux de signalisation et d'information ainsi que de la ganivelle sont mis en place par la commune d'Argelès sur Mer sur le périmètre concerné.

Article 4

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Les contrevenants s'exposent à une contravention de 35 Euros pour non respect d'un arrêté municipal.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et consultables à partir du QR code présent sur les panneaux d'information installés sur le site.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que l'ensemble des gardes du littoral assermentés sur les terrains du Conservatoire du Littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer le 22/06/2023

Le Maire

Antoine PARRA